



Ecole Notre Dame de Lourdes
20 rue de la Perruche – 37140 Chouzé-sur-Loire
02 47 58 49 32 – 02 47 95 00 08 – 06 38 98 27 47

REGLEMENT INTERIEUR

1. ENGAGEMENT SCOLAIRE

Le contrat de scolarisation signé par la famille implique une confiance mutuelle avec l'équipe éducative (enseignants et personnels) pour le respect de chacun. L'école se réserve le droit de refuser une réinscription pour les raisons stipulées dans la convention de scolarisation.

2. HORAIRES DE L'ECOLE

Les journées de classe sont les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Matinée de classe : 8h50-12h15

Après-midi de classe : 13h45-16h35

Ouverture de la garderie le matin à 7h, fermeture de la garderie le soir à 19h.

Pour une question de surveillance et de sécurité, les élèves ne doivent pas arriver plus de 10 minutes à l'avance.

L'accueil du matin se fera dans chaque classe. Le portillon vert des élémentaires et la porte des maternelles seront ouverts le matin à 8h40 et à 13h35 l'après-midi. Ils seront fermés à clé dans la journée à partir de 8h50 et de 13h45 pour des raisons de sécurité (intrusion dans l'école).

Au-delà de ces horaires, **aucun élève retardataire ne pourra être accepté en classe pour la demi-journée.**

3. ENTREE ET SORTIE

En maternelle, les parents sont invités à ne pas s'attarder dans l'enceinte de l'école notamment dans la salle d'accueil pour respecter au mieux les gestes barrières.

En élémentaire, le matin et le soir, l'entrée et la sortie s'effectuent par le portillon vert. La sortie de tous les élèves externes s'effectue à 12h15 au portillon vert de même que le retour après le déjeuner pour les élèves d'élémentaire. Le retour des élèves externes de maternelle se fait directement dans la salle d'accueil de la maternelle.

4. ABSENCE DES ELEVES – HYGIENE - SECURITE

Si l'absence est prévue, la signaler par avance. En cas d'absence imprévue, elle doit être signalée le jour même (téléphone ou venue de la famille même pour les maternelles). L'obligation scolaire suppose une assiduité dès la petite section. Toute absence de 4 demi-journées consécutives non justifiées fait l'objet d'un signalement à l'inspection académique.

En cas de symptômes ou de sensation de fièvre, veillez à prendre la température de votre enfant. En cas de fièvre et/ou d'apparition de symptômes évoquant notamment la covid-19 (fièvre, toux, fatigue, difficultés respiratoires, étouffements, maux de tête, perte du goût et de l'odorat, maux de gorge, courbatures, diarrhées), votre enfant doit rester à la maison et vous devez prévenir l'établissement au plus vite.

Aucun médicament n'est accepté à l'école, même avec une ordonnance, sauf dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Il est recommandé d'être vigilant à la recrudescence des poux et de bien vouloir en informer rapidement les enseignants.

5. COMPORTEMENT GENERAL

La vulgarité ainsi que la violence verbale et physique sont strictement interdites au sein de l'école, tant durant les heures de classe que pendant les temps périscolaires (cantine, garderie...) sous peine de sanction voire de renvoi. Il

est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement et lors de l'accompagnement des élèves lors des sorties scolaires. Les animaux domestiques ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'école.

Chaque élève est responsable de ses vêtements qui doivent être marqués à son nom.

Une tenue correcte et adaptée est exigée. Veiller à ce que les enfants soient chaussés confortablement (pas de tongs ni de talons et de bonnes baskets pour le sport).

Les vêtements prêtés par l'école doivent être rapportés propres.

Les ballons, les jeux dangereux, les jeux à caractère guerrier, les portables, les appareils numériques même hors d'usage ainsi que les cartes ou jeux à échanger ne sont pas autorisés.

Les chewing-gums et les sucettes sont interdits, les bonbons sont autorisés seulement pour les anniversaires, ceux-ci doivent être emballés dans des sachets individuels.

Les élèves sont responsables du matériel qui leur est prêté, des livres de bibliothèque empruntés. Ils doivent les remplacer s'ils sont perdus ou détériorés.

Il est interdit de stationner devant le portillon des élémentaires et au niveau du passage piétons côté maternelles.

6. CAHIER DE CORRESPONDANCE

Il est le lien entre la famille et l'école. Il est nécessaire de le consulter tous les jours, de signer tous les mots et les circulaires.

7. GARDERIE

Les enfants sont pris en charge par les ASEM qui sont responsables de l'encadrement des élèves pendant les horaires de la garderie. Les enfants non pris en charge par un adulte à la sortie de l'école sont dirigés vers la garderie dans le ¼ heure suivant l'heure de sortie habituelle de l'école.

Durant le temps de garderie, les enfants bénéficient de jeux et de livres mis à disposition, ils peuvent également pratiquer des jeux extérieurs en présence du personnel. Le personnel présent n'assurera pas d'aide aux devoirs. Le goûter n'est pas fourni. Il est demandé aux parents de le fournir.

Les enfants fréquentant la garderie du matin ne pourront pas prendre leur petit déjeuner dans la garderie.

En cas de retard, l'établissement appellera les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. En cas d'absence de réponse, l'enfant sera confié aux services de gendarmerie de Bourgueil.

La direction se réserve le droit de ne plus accueillir votre enfant à la garderie en cas de manque de respect des règles de politesse et de discipline, de retard ou de non-règlement des factures.

8. RESPECT DU REGLEMENT - SANCTIONS

La signature du règlement par l'élève et les parents vaut approbation, respect et application de celui-ci. En cas de non-respect du présent règlement, l'élève encourt les sanctions suivantes :

- temps de pause à l'écart du groupe ;
- fiche de réflexion ou réparation ;
- avertissement ;
- exclusion de la classe inférieure ou égale à 8 jours avec inclusion dans une autre classe ;
- exclusion de l'établissement inférieure ou égale à 8 jours ;
- exclusion définitive.

Signature de l'élève:

Signature des parents :